

## Procédure de demande de permis d'hébergement touristique et de conformité à la réglementation municipale.

1. Accéder au [www.villefalardeau.ca](http://www.villefalardeau.ca), aller à la section : Services aux citoyens/permis et certificats/demande de permis en ligne;
2. Choisir la demande de permis pour hébergement touristique;
3. Remplir le formulaire. Vous assurez que tous les éléments de sécurité requis par le Règlement 542 sont présents avant de cocher les cases. Si une condition n'est pas présente, veuillez la mettre en place et cocher la case une fois complétée. Vous pouvez enregistrer votre demande de permis et la récupérer ultérieurement. Une fois la demande complète, elle sera traitée;

***À la suite d'une vérification sur site par l'inspecteur, si un élément est manquant ou qu'il y a eu une fausse déclaration, le permis sera refusé ou suspendu. Le cas échéant, en plus de la suspension, un constat d'infraction sera délivré et un avis d'infraction sera transmis à la CITQ.***

4. Fournir les documents requis suivants : (transmettre les documents via la plateforme de demande de permis)
  - a. Un plan détaillé, à l'échelle, des aménagements extérieurs, incluant l'identification des équipements locatifs (spa, aire de jeu, BBQ, aire de feu, etc.), les cases de stationnements (nombres et dimensions);
  - b. Conformité du système septique (si présent et si de + de 10 ans);
  - c. Les photos suivantes : (*Inscrire la localisation sur la photo ou dans le nom du fichier, identifier par chambre et par étage ex : (chambre 1, étage 2) photos en .jpg;*)
    - i. Photos des avertisseurs de fumée; (Requis 1 par chambre et 1 par étage) ex : 3 chambres, 2 étages + sous-sol = 6 photos);
    - ii. Photos des avertisseurs de monoxyde de carbone (si garage attenant et/ou appareil à combustion au bois ou propane);
    - iii. Photos des extincteurs portatifs sur chaque étage incluant le carton d'inspection avec la date d'inspection de moins d'un an ;
    - iv. Photos des issues des chambres avec mesures (entre le cadrage et la fenêtre ouverte. Minimum 15 pouces requis de dégagement ou fenêtre d'évacuation « Egress »);
    - v. Photos des issues menant directement à l'extérieur de chaque côté de l'issue (intérieur et extérieur) en démontrant que l'issue est libre et qu'il y a de l'éclairage;
    - vi. Photo de l'enseigne extérieure (2700cm2 maximum) indiquer les mesures de l'enseigne. Installée en cours avant, indiquant le nom du propriétaire et du locateur, la personne responsable de la location, le

numéro de permis de la CITQ. *(Pour une nouvelle inscription, l'enseigne devra être installée dans les 30 jours de la réception du numéro d'enregistrement de la CITQ.);*

5. Effectuer le paiement du permis au montant de 500\$ requis par le règlement 543, soit : à la réception du bureau municipal ou par votre institution bancaire, aviser la réception (Caroline) 418-673-4647 poste 2400 ou [info@villefalardeau.ca](mailto:info@villefalardeau.ca) pour faire appliquer le paiement à votre permis et non à vos taxes municipales;

### **Nouvelle demande d'enregistrement à la CITQ ou renouvellement:**

6. Une fois la demande complète et le paiement effectué, vous recevrez votre attestation de conformité municipale;
7. Transmettre cette attestation à la CITQ pour compléter votre enregistrement;
8. Inscrire votre numéro d'enregistrement de la CITQ, lorsque reçu, dans la section appropriée de la demande de permis.

### **Si vous avez déjà obtenu le certificat de conformité municipal :**

9. Transmettre une copie .PDF lisible et nette de votre certificat d'enregistrement à la municipalité via la plateforme de demande de permis.
10. À la réception de votre certificat d'enregistrement, votre permis municipal vous sera transmis.

**Pour toute question ou assistance, veuillez contacter :**

**Martin Bérubé**

**Directeur de l'urbanisme et Inspecteur municipal**

[urbaniste@villefalardeau.ca](mailto:urbaniste@villefalardeau.ca)

**418-673-4647 poste 2405**

***Merci de votre attention!***